

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2024-149

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PE-ICPE

58-2024-06-25-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-06-25-00004

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
de la SARL TR OPTIMA CONSEIL à réaliser les
analyses d'impact des projets d'aménagement
commerciaux en application du III de l'article
L752-6 du code de commerce

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL**

Section entreprise, emploi, action économique
Affaire suivie par S. PIEUCHOT

AP N° 58 2024 06 25 203

RHAI-SARL TR OPTIMA CONSEIL-58-37-2024-06- 2 5

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation déposée dans son intégralité le 28 mars 2024, par la SARL TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4 place du Beau Verger à Vertou (44120), pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Nièvre ;
- CONSIDÉRANT** que la SARL TR OPTIMA CONSEIL dispose des moyens et outils de collecte et d'analyse des informations relatives aux effets d'un projet commercial sur l'animation et le développement économique des centres-villes des communes de la zone de chalandise et sur l'emploi à l'échelle de cette même zone ;
- CONSIDÉRANT** que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4 place du Beau Verger à Vertou (44120) représentée par Mme Elise TELEGA, gérante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est **RHAI-SARL TR OPTIMA CONSEIL- 58-37-2024-06-25**

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, section entreprises, emploi, action économique).

ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-6, R752-6-1, et R752-6-2 du code de commerce.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 novembre 2019 portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL à réaliser les analyses d'impact des projets d'aménagement commerciaux en application du III de l'article L752-6 du code de commerce.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

À Nevers, le **25 JUIN 2024**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT